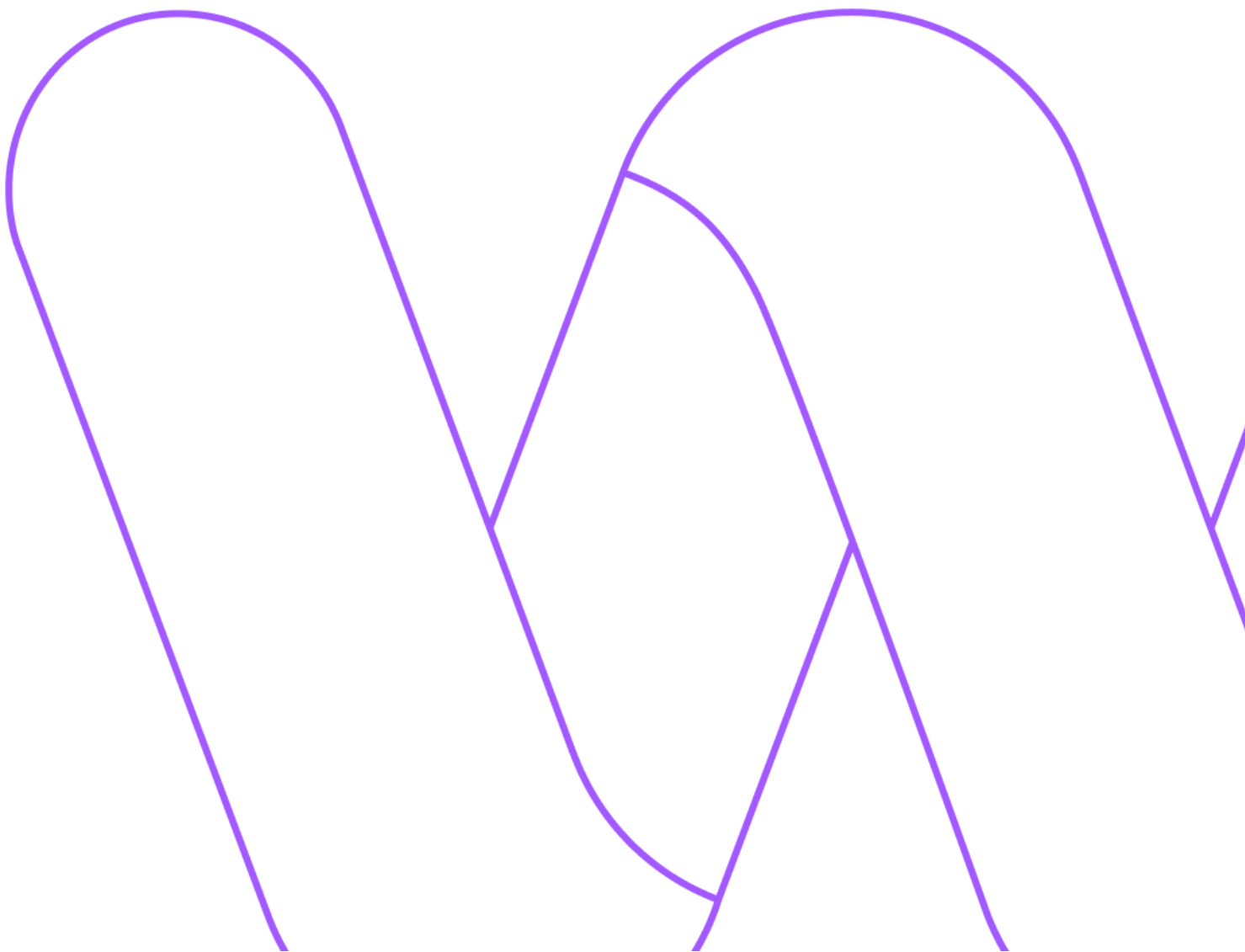


Formation

TELECONSULTATION



Avenant 15 à la convention nationale du 4 avril 2012, organisant les rapports entre les pharmaciens titulaires d'officine et l'assurance maladie.

1. Contexte réglementaire

Le déploiement de la télémedecine constitue un enjeu clé pour l'amélioration de l'organisation du système de santé et l'accès aux soins pour tous sur le territoire.

Dans le cadre de la téléconsultation, une rémunération annuelle sera versée aux pharmaciens avec deux volets.

- Le pharmacien bénéficie, la première année de mise en œuvre, de la téléconsultation dans l'officine d'une rémunération d'un **montant forfaitaire de 1 225 € TTC pour l'équipement**, couvrant l'abonnement à une solution technique dédiée pour mettre en œuvre la vidéo transmission, ainsi que les équipements minimaux mentionnés ci-dessus.
- Lorsque le pharmacien apporte une assistance au téléconsultant et au patient pour la réalisation d'une téléconsultation, il bénéficie, dans la limite d'un **plafond annuel fixé à 750 € TTC**, d'une rémunération forfaitaire qui varie en fonction du nombre de téléconsultations réalisées au sein de l'officine sur l'année civile.

2. Utilisation dans Winpharma

Le code acte est présent dans Winpharma TLM : Traceur d'accompagnement à la **téléconsultation**

NB : L'avenant 2 à la convention pharmacien de 2022 modifie le tarif du code traceur TLM. **À compter du 22 mai 2026, il passe à 1 centime au lieu d'un euro** et ne fera donc plus l'objet de déduction dans la rémunération forfaitaire versée au pharmacien.

Afin d'effectuer la facturation de cette prestation, il convient de créer un nouveau produit s'il n'est pas déjà présent, comme décrit ci-dessous

Le produit « Téléconsultation » non géré en stock, avec un prix public à 0.01€ et un code acte TLM

Lors de la facturation de l'acte de téléconsultation, il suffit de saisir le produit « Téléconsultation », de renseigner au niveau du prescripteur le médecin téléconsultant puis de formater la FSE.

Winpharma

La facture contient le service d'accompagnement à la téléconsultation (code acte TLM).
Veuillez vous assurer que les données prescripteur saisies sont celles du téléconsultant :
MEDECIN TEST, ID = 671074516, RPPS = 10003409462

La présence d'autres prestations sur la même facture n'est possible que pour des prestations prescrites par ce même professionnel de santé.

Le prescripteur saisi est le téléconsultant Le prescripteur saisi n'est pas le téléconsultant Annuler

- Si seule la prestation de téléconsultation TLM est présente en facturation, il faut confirmer que le prescripteur saisi en facturation est bien le téléconsultant.
- **Si d'autres prestations sont saisies** avec une prestation de téléconsultation TLM dans la facturation, la fenêtre suivante est affichée :

Si le prescripteur des actes autres que TLM n'est pas le médecin téléconsultant, **une seconde facture** est créée en automatique.

Winpharma

La facture contient le service d'accompagnement à la téléconsultation (code acte TLM).
Veuillez vous assurer que les données prescripteur saisies sont celles du téléconsultant :
MEDECIN TEST, ID = 671074516, RPPS = 10003409462

La présence d'autres prestations sur la même facture n'est possible que pour des prestations prescrites par ce même professionnel de santé.

Le prescripteur saisi est le téléconsultant Le prescripteur saisi n'est pas le téléconsultant Annuler

Si le prescripteur des actes autres que TLM est le médecin téléconsultant, **une facture unique** est créée.